

Paris, le 15 mars 2010

**Note concernant la mise en place des directoires des établissements publics de santé
(la position syndicale de la CMH)**

La circulaire du 25/02/2010, portant application du décret du 30/12/2009 sur la mise en place des directoires, appelle de notre part plusieurs remarques que nous souhaitons diffuser auprès des collègues.

1. Il sera important, à toutes les occasions, de dénoncer le mode de nomination des membres médicaux du directoire tel qu'il apparaît dans la loi HPST, et qui permet au directeur d'arbitrer et de nommer les médecins de son choix en cas de litige.

2. Il est important de ne pas accepter que soient confiés exclusivement à la CME le dossier accréditation et le dossier de la qualité.

Il est prévu dans le décret que le Président de la CME assure conjointement avec le directeur cette responsabilité.

Cette phrase permet d'exiger que l'administration reste impliquée notamment en terme de moyen de la gestion du dossier.

En sens inverse, toutes les décisions financières pour lesquelles la CME a vocation à n'être « qu'informée », doivent faire l'objet d'un vote que le Président de la CME peut parfaitement demander, même si les textes de loi ne le prévoient pas expressément.

3. Il faut protester contre l'anticipation de l'application pour la DHOS du décret « directoire » alors que les autres décrets et notamment le décret « Conseil de Surveillance » et le décret « CME » ne sont pas encore sortis.

4. Enfin, quelques observations simples qui peuvent servir de consignes quant à la mise en place et au choix des médecins du directoire :

- Le Président de la CME peut, et cela est même souhaitable, procéder à un vote de la CME pour étayer ses propositions pour le choix des membres médecins du directoire.
- Ce choix devrait se porter sur des collègues de préférence sur des critères de consensus. (Ceux qui ont obtenu le plus de voix lors des élections pour le conseil exécutif de 2005, choix de collègues qui ont déjà des fonctions transversales électives importantes : Vice Président de la CME, Secrétaire du Collège Médical, etc, etc...).
- Enfin et surtout, demander au Directeur que les membres du Conseil Exécutif non choisis dans le directoire soient membres invités à titre permanent du directoire.